

**ACCORD**

**entre**

**LE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA  
CONFÉDÉRATION SUISSE**

**et**

**LE WORLD ECONOMIC FORUM**

**sur**

**le renforcement de leur collaboration stratégique**

Le DÉPARTEMENT FÉDÉRAL des AFFAIRES ÉTRANGÈRES, Palais fédéral ouest, 3003 Berne, Suisse (le DFAE)

et

le WORLD ECONOMIC FORUM, dont le siège se trouve au 91-93 Route de la Capite, CH-1223 Cologny/Genève, Suisse (le Forum),

ci-après dénommés « les Parties »,

*s'appuyant* sur l'étroit partenariat existant entre la Confédération suisse et le World Economic Forum tout au long de l'histoire du Forum depuis sa création ;

*rappelant* l'accord signé le 23 janvier 2015 entre le Conseil fédéral suisse et le World Economic Forum relatif au statut juridique du World Economic Forum ;

*considérant* que l'art. 6 de l'accord susmentionné dispose que « le renforcement de la coopération entre le World Economic Forum et la Confédération fera l'objet d'un accord séparé entre le Département fédéral des affaires étrangères et le World Economic Forum » ;

*considérant* l'échange de lettres des 9 et 26 mars 2015 entre les Parties concernant le renforcement de leur collaboration ;

*reconnaissant* la réputation du Forum en tant qu'organisation internationale de premier plan œuvrant à la coopération entre les secteurs public et privé, sa capacité à réunir des dirigeants mondiaux dans un cadre novateur, le potentiel qu'il offre pour servir de plateforme pour la diplomatie scientifique et l'intérêt que la Suisse porte au développement de la collaboration entre les organismes internationaux basés à Genève et ailleurs dans le monde ;

*désireux* d'identifier de nouveaux domaines thématiques de collaboration renforcée qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement durable et sont conformes à la stratégie de politique étrangère de la Suisse ainsi qu'à l'énoncé de mission du Forum ;

*souhaitant* élargir la collaboration stratégique lors de la réunion annuelle du Forum en mettant à profit la *House of Switzerland*, et en s'impliquant davantage dans les initiatives et les événements du Forum tout au long de l'année :

#### **sont convenus des dispositions suivantes :**

Par le présent Accord, le Département fédéral des affaires étrangères, en étroite coordination avec les départements et services compétents de l'administration fédérale, et le World Economic Forum conviennent de renforcer leur collaboration fondée sur l'intérêt mutuel en explorant de nouveaux domaines de coopération, sans compromettre la collaboration riche et intense existant entre le Forum et d'autres entités suisses privées et publiques ni aucun effort commun qu'ils pourraient mener à l'avenir.

#### **Art. 1 - Domaines possibles de collaboration**

Les domaines possibles de collaboration ci-après reflètent la coopération envisagée, sur laquelle un accord détaillé sera conclu, selon ce qui sera jugé approprié.

##### **- Gouvernance numérique**

L'évolution rapide des technologies numériques a un impact sur les individus, les entreprises et les gouvernements ainsi que sur la gouvernance mondiale, offrant des opportunités mais générant aussi de nouveaux types de vulnérabilités numériques et besoins de protection. De nouveaux partenariats multipartites sont nécessaires pour développer des technologies et des réglementations qui accroissent la confiance numérique.

#### - **Consommation et production responsables**

Le secteur privé joue un rôle clé dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les partenariats avec des acteurs économiques, qu'il s'agisse de petites start-up ou de sociétés multinationales, sont nécessaires pour favoriser un changement de paradigme au niveau mondial dans le sens du développement durable et en particulier d'une consommation et d'une production responsables.

#### - **Finance durable et FinTech**

La collaboration entre toutes les parties prenantes est essentielle pour favoriser l'adoption de conditions-cadres appropriées permettant au secteur financier de s'adapter aux nouvelles technologies et de mieux intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions commerciales et d'investissement.

#### - **Évolution de la nature du travail**

Le développement technologique, la numérisation et l'automatisation sont des réalités de plus en plus présentes dans la vie professionnelle, générant un besoin de nouvelles compétences. Différentes formes de travail atypiques font leur apparition. Les transformations à l'œuvre entraîneront des changements à différents niveaux qui affecteront les lieux de travail tout comme le système multilatéral, augmentant le besoin de collaboration et de gouvernance internationales.

Les domaines de collaboration seront précisés dans un programme de travail par suite de la mise en œuvre du présent Accord et conformément aux modalités décrites à l'art. 3.

### **Art. 2 - Renforcement de la Genève internationale**

La Suisse, en tant qu'État hôte, s'emploiera activement à promouvoir le développement de nouvelles collaborations entre le Forum et l'écosystème de la Genève internationale afin de renforcer le rôle de celle-ci en tant que centre de la gouvernance et de la coopération mondiales. En particulier, la Genève internationale représente à cet égard un lieu unique pour faire usage de la diplomatie scientifique.

Dans le même esprit, le Forum s'attachera à renforcer la participation de la Suisse à ses projets et initiatives, au nombre desquels le Centre pour la quatrième révolution industrielle. Les possibilités de coopération avec le Swissnex de San Francisco seront directement examinées par le Forum et Swissnex.

Les Parties s'efforceront en particulier de contribuer au *Geneva City Hub*, qui vise à mettre à profit le rôle aujourd'hui prépondérant des villes et des municipalités, conformément à la tradition de Genève de promotion de la paix, des droits de l'homme et du bien-être ainsi que du développement durable des villes.

### **Art. 3 - Mise en œuvre**

Après la signature du présent Accord, il est convenu, afin d'en assurer la mise en œuvre, que :

- a) Les Parties se réunissent une fois par an, en règle générale juste après la réunion annuelle du Forum, pour établir une liste de domaines de collaboration et un programme de travail pour l'année à venir. La Division Politiques extérieures sectorielles du DFAE, la représentation permanente de la Suisse à Genève et l'équipe du Forum « Affaires publiques suisses » (*Core Team*) participeront aux réunions annuelles, conjointement avec les représentants des départements et services compétents, s'ils le souhaitent.
- b) Le DFAE facilitera la collaboration entre les services compétents de l'administration fédérale et le Forum et les consultera au sujet de leurs priorités ; il arrêtera conjointement avec eux les projets qui s'inscriront dans les domaines de collaboration et dans le programme de travail.

- c) Les Parties désigneront, au sein des départements et services compétents et des équipes du Forum, une personne de contact chargée de la mise en œuvre de chaque volet spécifique défini au cours de la réunion annuelle. Le *Core Team* aura la responsabilité de coordonner la mise en œuvre générale du présent Accord.

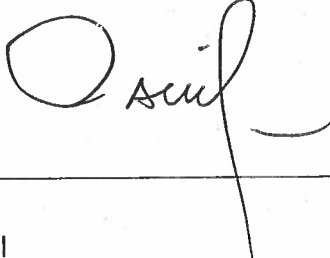
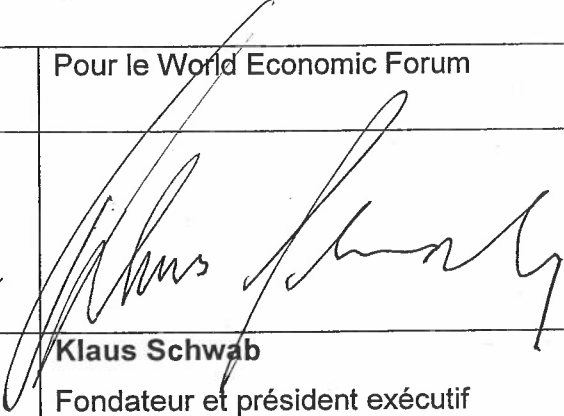
#### Art. 4 - Dispositions finales

Le présent Accord entre en vigueur au moment de sa signature par les deux Parties et complète l'échange de lettres des 9 et 26 mars 2015 entre les Parties.

Sa durée de validité est de quatre ans. Les Parties décideront, avant la cessation du présent Accord, de le réviser, d'en prolonger la durée de validité ou de mettre fin à cette coopération.

Il peut être dénoncé en tout temps par l'une ou l'autre Partie, moyennant un préavis écrit de trois mois.

Fait à Davos, le 21 janvier 2020, en double exemplaire, en langue française.

Pour le Département fédéral des affaires étrangères	Pour le World Economic Forum
	
<b>Ignazio Cassis</b> Conseiller fédéral	<b>Klaus Schwab</b> Fondateur et président exécutif